
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :
29/09/2022

Date d'affichage :
10/10/2022

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme GROSCLAUDE Sarah – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Excusé : GUYOD Quentin ayant donné procuration à Guy MICLO.

Absente : FIMBEL Florence

Monsieur Nicolas CHARNOT a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération

N° 90

**PARTICIPATION
FINANCIÈRE POUR
LES SORTIES
PÉDAGOGIQUES DU
COLLEGE VAL DU
ROSEMONT DE
GIROMAGNY**

**APPROBATION DE LA
CONVENTION ENTRE
LE COLLÈGE ET LES
11 COMMUNES
MEMBRES DU
SECTEUR DU
COLLÈGE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle convention, entre le collège et les 11 communes du périmètre scolaire, a été présentée aux Communes par Monsieur le Principal du Collège Julien HEINIS le 03 octobre 2022.

Cette convention, relative aux subventions des communes pour les sorties scolaires organisées par le Collège, a été clarifiée :

↳ le montant par élève issu de la Commune s'élève à 16 € ;

↳ ce financement intervient en complément de la participation financière versée par le Collège et les familles concernées par ces sorties pédagogiques ;

↳ ce financement sera versé au collège pour toutes les familles ayant un ou plusieurs enfants fréquentant le collège Val de Rosemont et issus de l'une des 11 Communes ;

↳ l'effectif détaillé des élèves par commune sera établi au 1^{er} octobre de l'année N par le Principal du Collège ;

↳ le versement sera effectué au collège avant le 1^{er} avril de l'année N+1 par les Communes ;

↳ cette convention est conclue pour une durée de 3 ans

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve cette convention et la participation financière de la Commune de Rougegoutte pour les élèves du Collège issus de la Commune ;
- 2) Décide de verser au Collège cette participation avant le 1^{er} avril de l'année N+1.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire après transmission
en Préfecture le 11/10/2022

**Le Maire,
Guy MICLO**



Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

